



Conseil Municipal
Procès-Verbal
Séance du 27 novembre 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence Madame BUCCI ALBERTO, Maire en exercice

PRÉSENTS : Dominique BUCCI ALBERTO, Jean-Pierre CLAEYMAN, Mickaël BUCCI, Françoise PAQUET, Jean-Emile MOUTTE, Michel GRASSI

REPRÉSENTÉS : Fabrice KOWALZCYK par Michel GRASSI

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GOSSART, Ernest CHARLET, Sylvain DAO-LENA, Yoann QUEVAL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mickael BUCCI

Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Mickael BUCCI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2024.

Vote : 7 Pour

Comptabilité/Finances

✚ Convention d'accord commercial espace ludique d'Aiguilles hiver 2024/2025

Par délibération du 26 novembre 2013, la Régie Syndicale des Stations du Queyras a repris dans son périmètre d'activité l'espace ludique d'Aiguilles pour la saison hivernale. La commune d'Aiguilles gère et exploite depuis plusieurs années la patinoire située sur l'espace ludique.

Afin de proposer une gamme de produits plus large aux clients de la Régie Syndicale des Stations du Queyras, un accord commercial a été conclu, permettant ainsi à cette clientèle de découvrir gracieusement les activités glisse et patin. La commune accorde la libre circulation d'accès à la patinoire dans la mesure où les clients ont un forfait de ski valide, et la régie reverse une somme de 8000 € en compensation des entrées.

Vote : 7 Pour

✚ Décisions modificatives

- Budget eau et assainissement : travaux d'assainissement de la Chalp terminés, nous devons rajouter 30000 € qui seront pris sur les Horris.
- Budget général :
 - 6000 € à rajouter sur la ligne charges de personnels
 - 3000 € facture Chetail pour honoraires Clos des Soldats
 - 7000 € à rajouter facture ONF mélezin

Et on récupère 10000 € sur la voirie.

Vote : 7 Pour

Approbation de la CLECT

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras verse depuis sa fusion en 2017, chaque année, une subvention au Ski Club Queyras, d'un montant de 50000 €.

Ne concernant que les communes du Queyras, il avait été établi qu'elle devait être prise en charge par les communes, pour des raisons d'égalité de traitement des clubs de ski du territoire.

Suite à un échange avec les services de l'Etat, une révision libre des attributions de compensation pourrait être mise en œuvre pour compenser cette prise en charge par les communes du Queyras.

Cette mise en œuvre pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit d'acter cette révision libre des attributions de compensation pour cela et de déterminer la répartition éventuelle à appliquer pour le versement des attributions de compensation correspondantes aux communes concernées.

Il est précisé que les communes du Queyras sont favorables à ce que ce soit la commune d'Aiguilles, siège du club, qui bénéficie de cette compensation.

La CLECT décide de fixer à 50000 € le montant des charges transférées à la commune d'Aiguilles, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour tenir compte de cette subvention versée au Ski Club Queyras.

Vote : 7 Pour

Personnel

Conventions de mise à disposition de personnel commune Aiguilles / Régie Syndicale des stations du Queyras pour la saison 2024/2025

Durant la saison hivernale, la commune d'Aiguilles exploite la patinoire et la Régie Syndicale des Stations du Queyras est quant à elle en charge de l'exploitation de l'espace ludique.

Les deux structures se partagent le même espace de caisse.

Afin de mutualiser les moyens, il est proposé que la commune d'Aiguilles mette à disposition de la Régie Syndicale des Stations du Queyras, des agents municipaux pour exercer les fonctions de conducteurs de tapis ou de téléski sur le domaine débutant d'Aiguilles, ainsi que des agents municipaux pour exercer les fonctions d'hôtes de ventes aux caisses des remontées mécaniques situées à Aiguilles, en cas de besoin, durant la saison hivernale.

Il est précisé ensuite que la Régie Syndicale des Stations du Queyras remboursera à la commune d'Aiguilles le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition de personnel.

Vote : 7 Pour

Intercommunalité

✚ *Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Assainissement*

Madame le Maire donne lecture d'un résumé du rapport :

- Les moyens humains : en raison des mouvements de personnels difficilement remplacés, 2^{ème} année difficile en exploitation mais en voie de stabilisation
- Travaux réalisés en 2023 :
 - montant des opérations réelles d'investissement 2023 : 790 304.08 €
 - subventions : 218 338.58 €
- Aspects financiers :
 - recettes 2023 de la redevance : 2 611 211.85 €
 - dotations aux amortissements : 1 747 199.55 €
- Conformité des équipements : le service gère 18 Stations de Traitement des Eaux Usées. Pour 2023, toutes ont été jugées conformes sauf la STEP de Guillestre, la STEP de Molines-en-Queyras, la STEP de Château-Ville-Vieille, la STEP d'Abriès-Ristolas.

Vote : 7 Pour

✚ *Convention portant mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires sur la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras*

Madame le Maire expose qu'au regard de la fréquentation touristique dans les stations de sports d'hiver durant la saison hivernale, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras en partenariat avec les maires des communes de Guillestre, Vars, Risoul, et Aiguilles met en place un renforcement des Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S) présents dans ces stations, en personnels saisonniers sapeurs-pompiers volontaires à compter du mois de décembre 2024 jusqu'à la date de fermeture des stations de Vars, Risoul et du Queyras.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de signer une convention qui définira les modalités de mise à disposition et de financement de ce renfort à hauteur de 6000 € maximum par collectivité en charge de la rémunération et du logement de ces personnels.

Vote : 7 Pour

✚ *Location d'un logement à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour le sapeur-pompier*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que comme les années précédentes, la commune d'Aiguilles à la charge d'embaucher un agent pour la saison d'hiver afin qu'il soit mis à disposition du CIS du Queyras en tant que renfort saisonnier sapeur-pompier volontaire. Elle a également à charge de mettre à disposition un logement à cet agent.

La Commune n'ayant pas de logement communal de disponible, Madame le Maire propose de louer à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, un appartement situé dans les locaux de la caserne des pompiers, au 98 rue de la Caserne à Aiguilles.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras propose un bail de location de 3 mois pour cet appartement de type T3 de 50,10 m² comprenant 2 chambres, 1 cuisine, 1 salle d'eau et 1 toilette pour un loyer de 450 € + 75 € de charges par mois.

Les frais occasionnés par cette embauche seront partagés de manière équitable par les communes du Queyras.

Vote : 7 Pour

DSP Camping

+ *Renouveaulement de la DSP Camping le Gouret*

Madame le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping le Gouret prendra fin le 30 mai 2025 et qu'il y a lieu de lancer la procédure de renouvellement afin d'être opérationnel pour la saison prochaine.

Elle expose que lors de plusieurs réunions, les élus de la commune ont travaillé sur le renouvellement de cette DSP.

Madame le Maire rappelle que la concession est une convention par laquelle la collectivité territoriale met à disposition les installations du camping à un «délégataire» qui s'engage à exploiter le service public à ses risques et périls. Ce dernier doit assurer la continuité, la qualité de cette mission de service public et l'égalité des usagers.

Il est proposé à cet effet de lancer un nouvel avis d'appel public à candidatures, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : 7 Pour

+ *Commission de délégation de service public – délibération fixant les conditions de dépôt de listes*

Madame le Maire expose qu'une commission de délégation de service public doit être créée lorsqu'on confie la gestion d'un service public.

Elle indique qu'il faut constituer une liste :

Président Madame le Maire

3 titulaires

3 suppléants

Les listes indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de mairie jusqu'au 06 décembre 2024.

Vote : 7 Pour

Divers

+ *Demande d'aides publiques au titre de la mesure 73.06 du Plan Stratégique National Desserte Forestière pour la réfection généralisée de la route forestière des Sagnières*

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet qui porte sur la réfection généralisée de la route forestière des Sagnières (3.35 Kms) en terrain naturel desservant la forêt communale.

Le montant total prévisionnel de l'opération maîtrise d'œuvre comprise s'élève à 175 000 € HT.

Le taux de subvention est de 80 % portant l'autofinancement de la commune, maître d'ouvrage à 35 000 € HT. Cofinancé par l'Europe, l'Etat et la Région PACA.

Vote : 7 Pour

 Participation aux frais de chauffage du bâtiment le Grand laus

Madame le Maire expose que les membres du bureau de l'ACSSQ ont proposé de renouveler la participation financière aux frais de chauffage du bâtiment le Grand Laus, bâtiment dans lequel sont situés les bureaux administratifs de l'association, à hauteur de 3500 €.

Madame le Maire propose de signer une convention déterminant la participation financière de l'ACSSQ, et remercie le bureau de l'ACSSQ.

Vote : 7 Pour

 Insertion des mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dans les différents règlements et formulaires utilisés par les services de la commune

Madame le Maire rappelle qu'au regard de la protection des données, les communes ont obligation d'avoir un DPO et de compléter les documents quand il y a lieu de rajouter les mentions RGPD nécessaires dans chacun des règlements et formulaires.

Vote : 7 Pour

 Vente véhicule communal (AEBI)

Madame le Maire rappelle que nous n'avons pas la carte grise de ce véhicule et que le vendeur, PELLEGRIN, ne l'a jamais fournie suite à un passage aux mines non effectué à la suite de transformations.

Vote : 7 Pour

 Acquisition d'un terrain

Madame le Maire explique que la cabane Pastorale de Lune Ronde, n'est pas sur une parcelle communale d'une surface de 2100 m².

Madame le Maire expose que le prix du m² serait sur ce type de parcelle de 0.30 cts à 0.50 cts. La SAFER nous a indiqué que l'on peut aller jusqu'à 5 € du m².

Madame le Maire propose 2 € du m² et est autorisée à proposer 2 €.

Vote : 7 Pour

 Convention Espace Montagne

Madame le Maire expose que nous sommes en attente de documents et que le projet doit être un peu plus abouti. Nous devons être aidés pour la rédaction d'une convention.

Vote : 7 Pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.